

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 5 octobre 2020

Date de l'annonce publique : 24/09/2020

Date de la convocation des conseillers : 24/09/2020

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; MAJERUS, rédacteur remplaçant le secrétaire communal.
Procuration	Néant.
Absences	Néant.
Référence	CC.2020-10-5 - 5.1
Point de l'ordre du jour	5.1
Objet	Projet d'aménagement particulier Nouveau Quartier « Wéinzelbaach » à Roeser.

Le conseil communal,

Vu le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant des fonds situés à Roeser, commune de Roeser, au lieu-dit « Wéinzelbaach », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société G.B. Technotrust ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet immobilier de 9 maisons unifamiliales sur les parcelles 665/2049 et 665/2048 le long de la rue d'Alzingen à Roeser ;

Considérant que le projet a suivi la procédure suivante :

- Dossier enregistré à l'administration communale le 19 avril 2019 sous le numéro 23162 ;
- Engagement du projet dans la procédure d'adoption en application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain par délibération du collège échevinal du 2 mai 2019 ;
- Avis de la cellule d'évaluation de la Commission d'aménagement (CEEV) du 6 juin 2019, communiqué le 14 juin 2019 - réf. 18610/41C ;
- Dossier avec l'avis enregistré à l'administration communale le 28 juillet 2020 sous le n° 25574 ;
- Publication et enquête publique du 13 mai au 12 juin 2019 ;

Considérant que quatre (4) réclamations ont été présentées contre le projet initial non modifié suivant l'avis de la cellule d'évaluation ;

Considérant que le collège propose d'approuver le projet, celui-ci ayant été modifié en concertation avec la cellule d'évaluation comme suite à l'avis 18610/41 susmentionné ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par onze (11) voix et deux (2) abstentions**

D'approuver le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant des fonds situés à Roeser, commune de Roeser, au lieu-dit « Wéinzelbaach », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société G.B. Technotrust.

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 5 octobre 2020

Référence

CC.2020-10-5 - 5.1

Point

5.1

Objet

Projet d'aménagement particulier Nouveau Quartier « Wéinzelbaach » à Roeser.



■

Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 14 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire,